



Jeunesse et Sports n° 368501 Association n° W362000069  
N° de siren 448089722 siret +00012

Siège social : Les Tourneix  
Route de Luant, 36350 Saint Maur



[airmodelechateauroux@gmail.com](mailto:airmodelechateauroux@gmail.com)

<http://www.airmodele.fr>

## Cher adhérent,

A l'occasion de la prise de votre licence, les membres du Bureau souhaitent vous rappeler qu'ils tiennent à votre disposition toute information utile pour notre activité. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, sauf demande précise de votre part, nous nous permettrons de communiquer vos coordonnées aux autres membres de l'association sous quelque forme que ce soit et de nous servir des photos prises pour le Club. Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à ce courrier :

## Règlement intérieur :

*version du 25 novembre 2022*

### A- Vie du club :

Toute modification du présent règlement est du ressort du Bureau du Club Air Modèle Châteauroux

- 1) La pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du Club est strictement soumise aux règlements et normes nationales publiées par la F.F.A.M.
- 2) La pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du Club est conditionnée par :
  - - L'affiliation probatoire ou définitive au Club.
  - - La possession de la licence fédérale et de l'assurance qui s'y rattache, valable pour l'année en cours.
  - - Y être invité par le président ou un autre membre du Club (membre appartenant à un autre Club, concours, manifestation, etc....)
- 4) Les décisions prises par le bureau seront sans appel.
- 5) L'application des statuts et du présent règlement intérieur est de la compétence du président du Club. Toutefois, chaque membre affilié doit veiller à respecter et à faire respecter ces dispositions élaborées afin d'assurer l'utilisation harmonieuse et sans heurt du terrain d'évolution et destinées à promouvoir la création d'un esprit de camaraderie et d'équipe.
- 6) Ce règlement ayant pour objet la normalisation des rapports entre les membres du Club, il est souhaitable que, par l'autodiscipline de chaque membre, le bureau n'ait pas à intervenir pour faire respecter ces règles.
- 7) Chaque membre est tenu de participer dans la mesure de ses possibilités et compétences aux manifestations organisées par le club ainsi qu'aux travaux nécessaires au maintien en bon état des installations du club mises à leur disposition.
- 8) Toute discussion ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations Philosophiques ou raciales est interdite au sein de l'association.
- 9) Tout différent entre adhérents doit se résoudre en dehors de l'association
  - 10) L'usage de produits stupéfiants ou dopants ainsi que l'abus d'alcool sont prohibés sur les emprises de l'association et les sites d'évolution
- 11) Chacun aura à cœur de laisser le terrain en état de propreté et à éviter toute dégradation à la nature et à l'environnement (déchets, chiffons, cigarette...).

- 12) Après chaque déchargement de matériel d'aéromodéliste sur le parking avion, le véhicule doit être stationné au parking voitures. Seules les personnes à mobilité réduite peuvent se garer au plus près (emplacements balisés).
- 13) Dans le cas de faute grave allant contre l'esprit et la bonne marche du Club, la commission de discipline du bureau peut proposer l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, cette exclusion devant être ratifiée par le président.
- 14) Sur simple délibération du bureau, le président peut prendre toute mesure utile pour la bonne marche du Club et l'atteinte des objectifs fixés.
- 15) Sur le terrain en l'absence d'un responsable du bureau du Club, c'est le plus ancien licencié du club présent qui règle la succession des vols.

#### **B- Sécurité des vols et des personnes :**

- 16) Le Sas d'entrée doit rester fermé.
- 17) L'accès au-delà de la barrière de sécurité est réglementé (Licence FFAM obligatoire sauf vol découverte).
- 18) Chaque pilote doit respecter les fréquences autorisées, indiquer de façon précise la fréquence sur laquelle il vole et déposer sur le tableau de fréquences la pince correspondante pendant son tour de vol puis l'enlever dès la fin du vol.

Le pilote utilisant le 2.4 ou le 5.8 GHZ informe les autres pilotes de son mode d'émission. La seule référence opposable dans le domaine des fréquences et des puissances autorisées (aéromodèles et transmission vidéo) est le site de la FFAM. Il est indispensable de bien savoir identifier si votre émetteur respecte ou non la réglementation. En cas d'accident, votre responsabilité pénale peut être engagée.
- 19) Le Parking avion est réservé au montage et à la préparation des aéromodèles sans démarrage moteur ni roulage moteur en marche.
- 20) Avant la mise en route d'un modèle, son propriétaire est tenu de vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal du vol, notamment la fixation des différents éléments entre eux (voilure, gouvernes, hélice – turbine...), les commandes, pour les modèles radiocommandés la qualité de la liaison radioélectrique, la portée, les accessoires mécaniques, électriques et électroniques, le potentiel des sources d'énergie électrique alimentant l'émetteur et les servomoteurs.
- 21) Le taxiway dispose de deux voies : une pour aller, une pour revenir (balisage au sol). Il ne peut être utilisé que s'il est libre de personne ou d'aéromodèle.
- 22) Le démarrage des moteurs thermiques et les tests des électriques se font en bordure du taxiway aller.
- 23) L'accès à la piste doit être demandé aux pilotes en cours d'évolution.
- 25) La mise des gaz pour le décollage s'effectue exclusivement à partir de la ligne blanche centrale.
- 26) Le pilote et/ou l'aide rejoignent le point pilote dès que possible.
- 27) Le point pilote de gauche est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite et leur aide (absence de pente).
- 28) Le survol de toute zone se situant derrière le point pilote est strictement interdit.
- 29) Le vol simultané de plusieurs modèles impose un palier différent par modèle par entente entre pilotes. 30) Le pilote qui change de type d'évolution doit annoncer aux autres pilotes ses intentions de vol ou de poser.
- 31) Respecter les avions écoles.
- 32) Une fois l'aéromodèle posé, le moteur doit être coupé au plus tard à l'entrée du taxiway descendant. Le pilote (et son aide) doit rejoindre sans attendre le parking avion.
- 33) Les tests, réglages ou rodages moteur doivent impérativement se faire dans la zone technique dédiée en extrémité de parking avion sous surveillance du propriétaire.
- 34) Tout manquement aux consignes de sécurité pourra faire l'objet d'un refus temporaire d'accès au site.

P I S T E P L A N E U R

P I S T E

AVION / HELICOPTERE / DRONE



VOL

M  
O  
T  
E  
U  
R

INTERDIT



Parking aéromodèles

Parking aéromodèles

Maintenir barrière fermée  
(accès réglementé)

Nom et prénom :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club

DATE et Signature de l'adhérent